
Adresse des administrateurs du département de l'Hérault qui jurent fidélité au peuple, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Hérault qui jurent fidélité au peuple, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37296_t1_0181_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

populaire de Créances, le corps municipal de la même commune, vu l'autorisation du représentant du peuple Le Carpentier en date du onze du second mois de la présente année, et conformément à l'arrêté du conseil général le quatrième jour du même mois;

Considérant que c'est à l'éducation à achever le succès de la raison et que les communes sont libres de disposer des édifices qui leur appartiennent,

Arrête provisoirement jusqu'à l'organisation définitive de l'éducation nationale, que l'instituteur républicain tiendra ses séances dans l'église de la commune;

2° Ses leçons seront publiques et pourquoi il y aura une place séparée des tribunes et réservée aux enfants dédiés à l'éducation;

3° Il sera accordé à l'instituteur un nombre suffisant d'exemplaires de l'Acte constitutionnel du dix août 1793 pour servir à ses élèves;

4° L'instituteur qui se trouverait dans l'effet de la loi du 23 août est tenu, conformément à l'article sept de la même loi de rester au poste qui a été assigné par le représentant du peuple;

5° Les fonctionnaires publics, les pères de famille, les membres de la Société populaire sont invités de surveiller l'instituteur (sur) les leçons qu'il donnera;

6° Il pourra être accordé congé les quintidi et décadi seulement. Toutes les premières décades de chaque mois, celui des élèves qui aura le mieux mérité sera couronné par le plus ancien père de famille dans une séance de la Société populaire.

Le présent sera envoyé à la Convention nationale et au citoyen représentant du peuple.

Certifié conforme, le dix-sept frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

M. REGNAULT, *secrétaire.*

Le citoyen Maillet, capitaine invalide, fait don à la nation de l'uniforme qui lui revient aux termes de la loi, et de la somme de 100 livres sur celle qui lui est accordée pour l'indemniser de ses pertes, par la loi du 24 avril, pour les frais de la guerre; il fait aussi passer à la Convention les parchemins que le tyran avait donnés à son père.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les administrateurs du département de l'Hérault, nommés par le représentant du peuple Boisset, invitent la Convention nationale de rester à son poste, et ils jurent de tenir le serment, qu'ils ont fait, d'être fidèles au peuple et de mourir pour le maintien de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les habitants du canton de Villefranche, département de l'Allier, réunis en Société populaire, applaudissent aux travaux de la Convention nationale. Ils l'invitent de rester à son poste, et demandent que la prompt organisation de

l'instruction publique remplace les fantômes de l'erreur et de la superstition, qui viennent de s'évanouir du sol de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Lettre du représentant du peuple Guimberteau, qui annonce à la Convention l'envoi de 15 marcs 3 onces 6 gros d'argent, provenant des dépouilles du fanatisme dans la commune d'Azay-sur-Cher. Il ajoute que la raison fait des progrès rapides dans le département d'Indre-et-Loire. Il a assisté à l'inauguration de son temple dans la commune de Tours; un seul sentiment y régnait; l'amour de la liberté, la haine pour les tyrans, les traîtres, la superstition et le fanatisme. La fête a été terminée par un repas républicain, où chacun avait apporté son diner, et, par des chants et des danses aux cris mille fois répétés de : *Vive la République! vive la Montagne!*

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Guimberteau (3).

Jean Guimberteau, représentant du peuple dans la 15^e division, à la Convention nationale.

Tours, le 30 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Je transmets à la Convention nationale de nouveaux hochets conquis par la raison sur le fanatisme. Ils consistent en un soleil, un ciboire, deux calices et leurs patènes, une paix, un pied de reliquaire, les couvertures d'une petite et d'une grande croix avec le Christ de la dernière, et deux petits vases, le tout en argent, pesant ensemble 15 marcs 3 onces 6 gros.

Tous ces objets servaient à entretenir une pernicieuse crédulité dans la ci-devant église d'Azay-sur-Cher; ils m'ont été apportés par les citoyens Bernard, capitaine du bataillon du Cher, et Huer, maire, au nom de cette commune, comme une expiation de plusieurs siècles d'erreurs.

Je t'annonce avec plaisir que la raison fait des progrès rapides autour de moi. J'ai assisté il y a quelques jours, au milieu d'un peuple nombreux, de tous les âges et de tous les sexes, à l'inauguration de son temple, dans la commune de Tours; je n'ai vu là qu'un seul sentiment, l'amour de la liberté, la haine pour les tyrans, les traîtres, la superstition et le fanatisme. La fête a été terminée par un repas républicain où chacun avait apporté son diner, et par des chants et des danses, aux cris mille fois répétés de *Vive la République, Vive la Montagne.*

« Salut et fraternité.

GUIMBERTEAU.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 53.

(2) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 54.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.